

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS JY MEYER , M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST (proc de R MOULIN), G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 8
Votants : 48
Absents : 4
Date de convocation : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Demande de subvention pour les travaux de restauration hydro-écologique de la ZAE de Chamboulas à Ucel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-06-21-009 obtenu le 21 juin 2017 par la CCBA et portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement

Vu la délibération n°06112025 du 6 novembre 2025, autorisant le président à lancer une consultation pour un mission de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 9 décembre 2025,

Considérant que compte tenu du délai écoulé entre les études initiales (2013/2016) et la date prévisible des travaux (2027/2029), la CCBA a effectué une vérification de l'opérationnalité des travaux et des sites de recharge prévus par l'arrêté préfectoral,

Ainsi, depuis la définition des travaux à effectuer, une conduite de refoulement a été posée par le SEBA en interface avec le chenal amont à environ 1 mètre de profondeur. L'EPTB Ardèche a proposé une nouvelle zone de recharge sédimentaire, envisagée comme site de réinjection unique, permettant de ne pas faire de stockage intermédiaire car la réinjection pourrait se faire en une seule phase.

Des études environnementales complémentaires sont à effectuer afin d'obtenir une modification et une prorogation de l'arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'eau avec la désignation d'un maître d'œuvre qui accompagnera la CCBA jusqu'à la réception des travaux. Le coût global de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) devrait s'élever à 2 900 000€ HT.

Afin de l'aider à financer l'opération, la CCBA souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL qui concerne plusieurs années. Le calendrier de réalisation de l'opération devrait s'étaler de 2026 à 2030.

Le plan de financement est prévu de 2026 à 2030 :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025_34-DE

S²LO

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
Etudes et maîtrise d'œuvre	578 000 €
Travaux préparatoires	272 000 €
Travaux	546 800 €
Gestion des matériaux extraits	1 123 000 €
Réinjection sédimentaire	337 000 €
TOTAL FRAIS D'ETUDES	2 856 800 €

RECETTES ATTENDUES	MONTANT
ETAT (DETR 2025) - 40 %	1 142 720 €
Autofinancement - 60 %	1 714 080 €
TOTAL	2 856 800 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'opération et le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration hydro-écologique de la ZAE de Chamboulas à Ucel ;
- Autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 et suivantes pour un montant de 1 142 720 € ;
- Autorise le Président à solliciter auprès des partenaires tout autre financement mobilisable sur ce projet ;
- Autorise le Président à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.

